

**DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL**

Décision n° 2025/4	<p style="text-align: center;">VILLE DE BRETEUIL DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--------------------	--

Objet : Rétrocession concession trentenaire acquise du 8 mars 2016 au 7 mars 2046 numéro 2090 (cimetière de Breteuil) au nom de Mme SOUCHER Andrée

Le Maire de Breteuil ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-27 bis du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, afin d'accomplir, en son nom, certains actes de gestion courante, et notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans les cimetières communaux ;

Le 08 mars 2016 la commune a vendu une concession dans le cimetière communal de Breteuil sur Iton, pour une durée de 30 ans (10 950 jours soit du 08 mars 2016 au 07 mars 2046) et un montant de 210 € ;

Considérant que l'acquéreur souhaite rétrocéder cette concession à la commune à compter de la date de son courrier soit du 26/08/2024, ayant déménagé dans le département de la Dordogne ;

Considérant qu'il convient de tenir compte qu'un tiers du prix d'achat versé au CCAS ne pourra pas être remboursé soit 70 € ;

Considérant que le nombre de jours d'occupation s'élève à 3 091 jours (soit 8 ans 5 mois et 18 jours) ;

Considérant que le nombre de jours restant à rembourser s'élève à 7 859 jours (soit 10 950 jours – 3 091 jours) ;

Considérant que le montant total de la rétrocession s'élève à 100,48 € (soit 210 € -70 €/10 950 jours x 7 859 jours) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la rétrocession de cette concession au nom de Mme SOUCHER Andrée en date du 26 août 2024.

ARTICLE 2 : DE REMBOURSER la période du 8 mars 2016 au 26 août 2024, soit 3091 jours, d'un montant de 100,48 €

ARTICLE 3 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera : Adressée au Comptable public
Affichée conformément aux règles en vigueur
Insérée au recueil des actes administratifs de la ville de Breteuil

Fait à Breteuil, le 02 juin 2025

Le Maire,

Gérard CHERON



M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 03/06/2025
Affiché le : 03/06/2025
Décision n° 2025/4